

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT de la CREUSE**

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS



**N° 344**

**PUBLIE LE 31 MAI 2019**

# SOMMAIRE

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 24 MAI 2019

Adoption des procès-verbaux des délibérations du Conseil Départemental du 16 Décembre 2016 au 8 Février 2019

### CD-Administration Générale - Personnel et Finances

1.MARCHÉS CONCLUS SELON UNE PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA).....	11
2.COMPTE-RENDU DES ACTIONS EN JUSTICE.....	12
3.REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT.....	13
4.COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2018.....	14
5.COMPTE DES RECETTES ET DES DEPENSES DE L'EXERCICE 2018.....	15
6.BUDGET PRINCIPAL AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018.....	16
7.COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES.	17
8.LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018.....	18
9.COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU PARC DEPARTEMENTAL.....	19
10.PARC DEPARTEMENTAL AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018.....	20
11.PERSONNEL DÉPARTEMENTAL - ADAPTATION DES EMPLOIS.....	21
12.MODIFICATION DE LA CONVENTION AVEC LA MDPH.....	22
13.MODIFICATION DU BARÈME DE REMBOURSEMENT DES FRAIS PROFESSIONNELS .....	23

### CD-Solidarité

14.PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION 2019.....	27
15.PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF À L'ACCUEIL DES MINEURS NON ACCOMPAGNÉS .....	30

### CD-Éducation-Culture

16.FINANCEMENT DE LA MISSION VALLEE DES PEINTRES ENTRE BERRY ET LIMOUSIN - 2019-2020.....	33
17.CITÉ INTERNATIONALE DE LA TAPISSERIE ET DE L'ART TISSÉ - DONATION AU PROFIT DU DÉPARTEMENT.....	35

### CD-Infrastructures-Transports

18.PLAN D'INTERVENTION VÉGÉTATION 2019-2020.....	39
--	----

### CD-Développement durable des territoires

19.POLITIQUE TERRITORIALE 2019-2023.....	43
--	----

20.PÉRIMÈTRE DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT DE LA CREUSE.....	44
21.AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE, ACCORD CADRE DE PARTENARIAT 2019-2021 .....	45
22.PROGRAMMATION ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT 2019..	46

### **CD-Administration Générale - Personnel et Finances**

23.DECISION MODIFICATIVE N° 1 POUR L'EXERCICE 2019.....	49
24.AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT.....	62
25.ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 16 DÉCEMBRE 2016.....	63
26.ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 15 FÉVRIER 2017.....	64
27.ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 19 MAI 2017.....	65
28.ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 7 JUILLET 2017.....	66
29.ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 29 SEPTEMBRE 2017.....	67
30.ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 15 DÉCEMBRE 2017.....	68
31.ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 9 FÉVRIER 2018.....	69
32.ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 18 MAI 2018.....	70
33.ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 29 JUIN 2018.....	71
34.ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 28 SEPTEMBRE 2018.....	72
35.ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 14 DÉCEMBRE 2018.....	73
36.ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 8 FÉVRIER 2019.....	74

## ARRETES

Arrêté n° 2019-98 portant changement des mandataires de la régie de recettes de la boutique de la maison de la réserve naturelle de l'Étang des Landes	<b>77</b>
Arrêté n° 2019-100 en date du 10 mai 2019 portant agrément à Mme Arlette GUERIN au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants du 10 mai 2019 au 6 décembre 2022	<b>79</b>

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DU 24 MAI 2019**

# **CD-ADMINISTRATION GÉNÉRALE - PERSONNEL ET FINANCES**

**MARCHÉS CONCLUS SELON UNE PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA)**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

de prendre acte du compte-rendu, présenté par la Présidente du Conseil Départemental, de l'exercice de sa compétence déléguée en matière de marchés conclus selon une procédure adaptée (MAPA) depuis l'assemblée départementale du 8 février 2019 (compte-rendu annexé à la présente délibération).

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 27 mai 2019*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**COMPTE-RENDU DES ACTIONS EN JUSTICE**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

de prendre acte du compte-rendu, présenté par la Présidente du Conseil départemental, de l'exercice de sa compétence déléguée en matière d'actions en justice depuis le 14 décembre 2018.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 27 mai 2019*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**



**REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

- suite à la démission de Mme Pauline Cazier des instances ci-après, de fixer comme suit la représentation du Département au comité syndical et à l'assemblée générale du syndicat mixte du Conservatoire Emile Goué :

**COMITE SYNDICAL :**

Titulaires : Mme Simonet, Mme Pilat, M. Daulny, M. Sauty, Mme Graveron, M. Avizou, Mme Guillemot, Mme Martin

Suppléants : M. Gaudin, M. Gaillard, Mme Defemme, M. Simonnet, Mme Bunlon, Mme Pénicaud, Mme Galbrun, **M. Bayol**

**ASSEMBLEE GENERALE :**

Titulaires : Mme Simonet, Mme Pilat, M. Daulny, M. Sauty, Mme Graveron, Mme Vialle, M. Avizou, Mme Guillemot, Mme Martin, Mme Pallier

Suppléants : M. Gaudin, M. Gaillard, Mme Defemme, M. Simonnet, Mme Bunlon, M. Morançais, Mme Pénicaud, Mme Galbrun, M. Bayol, M. Lejeune

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

- de désigner en tant que représentant du Département au collège des « élus et services » du Conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation, **M. Patrice Morançais**

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

- de donner son accord quant aux propositions de désignations à la Commission de recensement des votes dans le cadre des élections européennes du 26 mai 2019 :

Titulaire : M. Patrice Morançais, suppléante : Mme Annie Chamberaud

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 27 mai 2019*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2018**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

préalablement au vote du compte administratif, d'approuver les Comptes de Gestion 2018 du budget principal, du budget annexe du Laboratoire départemental d'analyses et du budget annexe du Parc départemental qui n'appellent ni observation, ni réserve sur la tenue des comptes.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 27 mai 2019*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**COMPTE DES RECETTES ET DES DEPENSES DE L'EXERCICE 2018**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

de voter le Compte Administratif 2018 du budget principal dont les résultats globaux sont les suivants :

	<i>Investissement</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>Total</i>
Dépenses réalisées au cours de l'exercice	31 722 104,33 €	166 262 381,42 €	197 984 485,75 €
Recettes encaissées au cours de l'exercice	30 041 911,94 €	170 365 731,55 €	200 407 643,49 €

- Résultat de gestion..... + 2 423 157,74 €  
     Fonctionnement : + 4 103 350,13 €  
     Investissement : - 1 680 192,39 €

- Résultat 2017 reporté d'investissement..... + 3 230 613,42 €

- Résultat 2017 reporté de fonctionnement..... + 5 953 076,35 €

Excédent de clôture 2018 : + 11 606 847,51 €

de constater la conformité des résultats avec ceux du compte de gestion de l'exercice 2018.

Les résultats de clôture (+ 1 550 421,03 € en investissement et + 10 056 426,48 € en fonctionnement) ont fait l'objet d'une reprise anticipée dès le vote du budget primitif 2019.

**Adopté : 15 pour - 14 contre - 0 abstention(s)**

Madame La Présidente a quitté la séance et n'a pas pris part au vote.

*Contrôle de légalité*

*Visa du 27 mai 2019*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
 DEPARTEMENTAL,  
 Valérie SIMONET**

**BUDGET PRINCIPAL  
AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

après s'être fait présenter le Compte Administratif de l'exercice 2018 et en considérant les éléments suivants :

1/ le solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2018 s'établit à :

- solde d'exécution de l'exercice :	- 1 680 192,39 €
- résultat d'investissement antérieur reporté :	+ 3 230 613,42 €

solde d'exécution cumulé :	+ 1 550 421,03 €
----------------------------	------------------

2/ le solde d'exécution de la section de fonctionnement au 31 décembre 2018 ressort à :

- solde d'exécution de l'exercice :	+ 4 103 350,13 €
- résultat de fonctionnement antérieur reporté :	+ 5 953 076,35 €

solde d'exécution cumulé :	+ 10 056 426,48 €
----------------------------	-------------------

**D'AFFECTER**

le résultat excédentaire d'investissement (+ 1 550 421,03 €) et le résultat excédentaire de fonctionnement (+ 10 056 426,48 €) au financement du Budget Primitif de l'exercice 2019. Ces résultats ont fait l'objet d'une reprise anticipée dès le vote du Budget Primitif le 8 février 2019.

**Adopté : 15 pour - 0 contre - 14 abstention(s)**

Madame La Présidente a quitté la séance et n'a pas pris part au vote.

*Contrôle de légalité*

*Visa du 27 mai 2019*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**COMPTE ADMINISTRATIF 2018  
DU LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

d'adopter le Compte Administratif 2018 du budget annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses dont les résultats se présentent comme suit :

	<i>Investissement</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>Total</i>
Dépenses réalisées au cours de l'exercice	65 645,20 €	2 688 028,07 €	2 753 673,27 €
Recettes réalisées au cours de l'exercice	116 837,28 €	2 688 028,07 €	2 804 865,35 €

Résultat de gestion : + 51 192,08 €

Résultat 2017 reporté d'investissement : + 132 080,01 €

Excédent de clôture (investissement) : + 183 272,09 €

**Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

Madame La Présidente n'a pas pris part au vote.

*Contrôle de légalité*

*Visa du 27 mai 2019*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES  
AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2018 et en considérant que la section d'investissement présente au 31 décembre 2018 un solde excédentaire de 183 272,09 €

**D'AFFECTER** le résultat excédentaire d'investissement (+ 183 272,09 €) au financement du budget primitif 2019. Ce résultat a fait l'objet d'une reprise anticipée dès le vote du budget primitif le 8 février 2019.

**Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

Madame la Présidente n'a pas pris part au vote.

*Contrôle de légalité*

*Visa du 27 mai 2019*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

## COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU PARC DEPARTEMENTAL



## Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

## DECIDE :

d'adopter le Compte Administratif 2018 du budget annexe du Parc départemental dont les résultats se présentent comme suit :

	<i>Investissement</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>Total</i>
Dépenses réalisées au cours de l'exercice	1 149 178,02 €	6 601 812,59 €	7 750 990,61 €
Recettes réalisées au cours de l'exercice	1 385 643,38 €	6 531 986,58 €	7 917 629,96 €

Résultat de gestion :	+ 166 639,35 €
• Investissement :	+ 236 465,36 €
• Fonctionnement :	- 69 826,01 €
Résultat 2017 reporté d'investissement :	- 609 233,60 €
Résultat 2017 reporté de fonctionnement :	+ 2 271 232,09 €
Excédent global de clôture :	+ 1 828 637,84 €
• Investissement :	- 372 768,24 €
• Fonctionnement :	+ 2 201 406,08 €

**Adopté : 15 pour - 0 contre - 14 abstention(s)**

Madame La Présidente n'a pas pris part au vote.

*Contrôle de légalité*

*Visa du 27 mai 2019*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**PARC DEPARTEMENTAL  
AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

après s'être fait présenter le Compte Administratif de l'exercice 2018 et en considérant les éléments suivants :

1/ le solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2018 s'établit à - 372 768,24 €;

2/ le besoin de financement de la section d'investissement au 31 décembre 2018 ressort donc à 372 768,24 €;

3/ la section de fonctionnement présente au 31 décembre 2018 un solde excédentaire de 2 201 406,08 €

**D'AFFECTER** le résultat excédentaire de fonctionnement (+ 2 201 406,08 €) comme suit :

- 372 768,24 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) ;
- 1 828 637,84 € au financement du budget primitif 2019. Ce résultat a fait l'objet d'une reprise anticipée dès le vote du budget primitif le 8 février 2019.

**Adopté : 16 pour - 0 contre - 14 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 27 mai 2019*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**



**PERSONNEL DÉPARTEMENTAL - ADAPTATION DES EMPLOIS**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

d'adopter l'ensemble des propositions présentées, relatives à la transformation de postes (suppression/création) au sein des services du Conseil Départemental de la Creuse.

Les propositions portent notamment sur :

- la modification du tableau des emplois de la collectivité ;
- la modification du tableau des effectifs de la collectivité ;
- La modification de l'organigramme de la collectivité.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 27 mai 2019*

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**MODIFICATION DE LA CONVENTION AVEC LA MDPH**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer l'avenant à la convention avec la MDPH tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 27 mai 2019*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**MODIFICATION DU BARÈME DE REMBOURSEMENT DES FRAIS PROFESSIONNELS**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

en matière d'indemnités kilométriques et d'indemnités de mission des agents du Département, d'appliquer les barèmes prévus par le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 paru au JO du 28 février 2019, à **l'exception** de l'indemnité de nuitée concernant les déplacements à Bordeaux, pour laquelle il est décidé, à titre dérogatoire et pour cette ville uniquement, d'adopter un montant de **110 €** au lieu de 90 €, dans la limite des frais réels engagés.

Les barèmes adoptés par l'assemblée départementale figurent dans le document en annexe ;

d'appliquer ces dispositions, de manière identique, au remboursement des frais de déplacement et d'hébergement des conseillers départementaux, pris en charge par le Département dans le cadre fixé par les délibérations N°11/1/44 du Conseil Général du 6 juin 2011 et CD2016-12/1/4 du Conseil Départemental du 16 décembre 2016, à savoir :

\* Lorsque les conseillers départementaux sont appelés à représenter l'institution suite à une désignation par l'assemblée (ou la commission permanente),

\* A l'occasion de réunions ou manifestations devant se tenir sur le territoire de la Région Nouvelle-Aquitaine, en lien avec des problématiques régionales .

Les deux délibérations susvisées sont rapportées en ce qu'elles concernent la fixation du barème de remboursement des frais engagés par les conseillers départementaux.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 27 mai 2019*

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

# **CD-SOLIDARITÉ**

**PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION 2019**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

1) de valider les orientations et les objectifs proposés pour l'année 2019 au titre du Programme Départemental d'Insertion,

2) d'attribuer les subventions suivantes au titre du Programme Départemental d'Insertion :

**208 500 €au chapitre 935.61 (insertion sociale) article 65 888**

8 000 € pour les passeports culture - enveloppe allouée pour l'ensemble des opérateurs conventionnés suivants : *le Centre Régional de Promotion de l'Image, l'Espace Fayolle-La Fabrique, le théâtre J. Lurçat, le musée de la mine, le Scénovision, le parc animalier des loups de Chabrières, les fresques de Bridiers, la Cité de la tapisserie, l'écomusée de la tuilerie de Pouligny, Musique(s) en Marche, Pays Sage, l'association Toutazimut, l'association Naut'Active, l'association Conte en Creuse, l'association Hélios, l'Espace Yves Furet de La Souterraine, l'Hôtel Lépinat à Crozant, la Forteresse de Crozant, l'Espace Monet Rollinat de Fresselines, l'Espace Culturel Confluences de Bourganeuf et la saison culturelle itinérante, le Musée Martin Nadaud à Soubrebost,*

10 000 € pour les passeports vie associative

19 500 € pour la banque alimentaire

41 000 € à l'UDAF pour le centre social tsigane

4 000 € pour l'action des jardins de Chéniers

60 000 € pour le financement des centres sociaux, dont :

- 12 000 € au centre social AGIR,
- 12 000 € au centre social Agora,
- 12 000 € au centre social MJC de La Souterraine,
- 12 000 € au centre social Clé de contact,
- 12 000 € au centre social La Palette.

20 000 € à la MJC de La Souterraine pour la contrepartie à l'appel à projets Lever les freins linguistiques

46 000 € à la MEF du Pays Ouest Creuse pour la contrepartie à l'appel à projets Mobilité

**57 000 €au chapitre 935.62 (Santé) article 65 888 pour ISBA**

**201 600 € au chapitre 935.63 (logement) article 65 888**

61 600 € pour l'UDAF, au titre de l'Accompagnement Social Lié au Logement ;

40 000 € pour l'action de gestion locative adaptée portée par l'Escale ;

100 000 € pour les Résidences Habitat Jeunes / Foyers de jeunes travailleurs

Dont 50 000 € à la Fédération des Œuvres Laïques pour les deux résidences de Guéret

Dont 25 000 € à l'association Horizon Jeunes pour le foyer d'Aubusson

Dont 25 000 € à la résidence de La Souterraine.

**446 311 € au chapitre 935.64 (autres participations) article 65 888**

**Dont 269 267 € pour les ateliers et chantiers d'insertion selon le détail ci-dessous :**

- 41 227 € pour le chantier d'insertion porté par la ferme de Saintary
- 41 227 € pour le chantier d'insertion porté par l'Association de développement du Pays Bonnat-Châtelus (ADPBC)
- 32 240 € pour les chantiers portés par la Maison de l'Emploi et de la Formation du Bassin Ouest Creuse (MEFBOC)
- 20 000 € pour le chantier d'insertion porté par l'Association Service Formation Emploi Limousin (ASFEL)
- 96 886 € pour les chantiers portés par le Comité d'Accueil Creusois (CAC)
- 13 732 € pour le chantier d'insertion porté par Horizon jeunes - Foyer de Jeunes Travailleurs
- 23 955 € pour le chantier d'insertion porté par l'association Les Amis de Traces de pas

71 200 € pour la MSA au titre de l'accompagnement des bénéficiaires du rSa

15 000 € pour Solidarité Paysans

54 000 € pour la Mission Locale

36 844 € pour l'action du réseau des SIAE (contrepartie Conseil départemental)

**438 720 € sur le chapitre 935.64 (Contrats aidés), articles 65 661 (Contrats Uniques d'Insertion du secteur non marchand-CAE), article 65 662 (Contrats Uniques d'Insertion du secteur marchand-CIE) et CDDi/aide au poste), 6281 (adhésion Alliance Ville Emploi)**

720 € pour le renouvellement de l'adhésion du Département au réseau Alliance Ville Emploi (AVE) pour l'année 2019 ;

438 000 € pour l'année 2019, pour le financement des Contrats Uniques d'Insertion (Parcours Emploi Compétences-CAE) et des aides aux postes (Cddi) sur les chantiers d'insertion. Cette somme est versée à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) qui assure le paiement de l'aide au poste/CDDi et de l'aide forfaitaire versée dans le cadre du Contrat Unique d'Insertion, conformément à la décision de la commission permanente du 15 novembre 2013 et à la décision du Conseil Départemental du 19 mai 2017.

**11 000 € sur le chapitre 935.68 (frais gestion ASP) article 61888 :**

**11 000 €** maximum pour les frais de gestion à l'Agence de Services et de Paiement (ASP), dans le cadre des contrats aidés et aides aux postes.

3) de déléguer l'achat de Pass'Numérique à l'opérateur retenu suite à l'appel à projet « e-inclusion » lancé dans le cadre du PTI/FSE, pour un montant n'excédant pas 150 000 €

4) d'autoriser la Présidente :

\* à signer :

- les conventions au titre du Programme Départemental pour l'Insertion, avenants à intervenir et notifications d'attribution, conformément au modèle validé par l'assemblée plénière du 24 mai 2016 ;
- la Convention Annuelle Objectifs et de Moyens (CAOM) avec l'Etat relative aux dispositifs des contrats aidés, qui est annexée à la présente délibération et fixe au Département les objectifs suivants pour l'année 2018 : 39 Parcours Emploi Compétences-CAE pour le volet 1 et 50,91 postes en ETP pour les CDDi/aide au poste pour le volet 2 et à engager les crédits correspondants pour la durée totale des contrats, soit respectivement 224 649 €maximum pour le volet 1 et 293 254 €maximum pour le volet 2 ;
- le bulletin d'adhésion à Alliance Villes Emploi intitulé « bulletin d'adhésion spécifique « clause sociale pour la promotion de l'emploi et de l'insertion », annexé à la présente délibération. La Présidente est autorisée à verser la cotisation correspondante,

\* et à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ces dossiers.

Pour l'ensemble des autres décisions

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

M. Eric Jeansannetas ne prend pas part au vote concernant la Mission Locale.  
Adopté : 29 pour 0 contre 0 abstention(s)

*Contrôle de légalité*

*Visa du 27 mai 2019*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF À L'ACCUEIL DES MINEURS NON  
ACCOMPAGNÉS**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer le protocole d'accord et de coordination relatif à l'accueil des mineurs étrangers non accompagnés par le département de la Creuse (document ci-annexé)

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 27 mai 2019*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**



# **CD-ÉDUCATION-CULTURE**

**FINANCEMENT DE LA MISSION VALLEE DES PEINTRES ENTRE BERRY ET  
LIMOUSIN - 2019-2020**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

d'adopter pour la période comprise entre les mois de mai 2019 et d'avril 2020, le plan de financement de la mission Vallée des Peintres ci-dessous :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<b>Nature</b>	<b>Montant TTC</b>	<b>Montant</b>	<b>Origine</b>
Salaire et charges	42 000 €		
Frais de déplacement et téléphonie	3 000 €		
Prestations :			
1/ Conception et réalisation de supports de communication trilingues, contenants et contenus ( papier, web et vidéo),	20 000 €	19 500 €	FEDER PLAN LOIRE (30 %)
2/ Expertises et conseils scientifiques,		45 500 €	DEPARTEMENT DE LA CREUSE (70 %)
3/ Droits d'auteurs, opérations d'influence, de relations publiques et presse			
<b>Total</b>	<b>65 000 €</b>	<b>65 000 €</b>	<b>100 %</b>

d'autoriser la Présidente à réaliser les démarches en vue de l'obtention des subventions, notamment au titre du programme opérationnel plurirégional FEDER « Plan Loire Grandeur Nature » et à signer tout document utile à la mise en œuvre de ce dossier.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 27 mai 2019*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**CITÉ INTERNATIONALE DE LA TAPISSERIE ET DE L'ART TISSÉ - DONATION AU PROFIT DU DÉPARTEMENT**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

d'accepter la donation par le Syndicat mixte de la Cité Internationale de la Tapisserie et de l'Art Tissé, des œuvres, objets et mobiliers dont il est devenu propriétaire en 2017 et 2018, pour un montant global de **86 637,15 €** :

D'une part, les œuvres, objets et mobiliers ayant fait l'objet d'une donation, en 2017 :

- «Le Hibou», tapisserie d'après Pablo Picasso, atelier Denis Dumontet, Aubusson, 1962, donation de M. Pierre-Yves Machault, Paris, valorisé à 15 000 €

- maquette gouachée, projet de tapisserie de siège pour la salle des délibérations du Conseil Départemental de la Creuse, Jean Picart-le-Doux, donation de M. Christophe Moreigne, mention du donateur et de la phrase suivante: « en hommage à Jean-Jacques Lozach, Président-Fondateur de la Cité de la tapisserie », valorisé à 500 €

- matériel Fougerol (lampes, ciseaux, archives), valorisé à 200 €

- ensemble de 34 petits cartons et pochons de Sylvain Thuret, XVIIIe-XIXe siècle, mention du donateur : « don de Laurent Stefanini », valorisé à 6 800 €

- salon néo-Louis XVI, début XXe, Manufacture Fougerol, don de Mme Corinne Leroy, valorisé à 4 500 €

- un grattoir de faiseur de chair, don de M. Claude Tomas, Felletin valorisé à 100 €

Et d'autre part, les œuvres acquises en 2018 :

- deux tapisseries signées Henri Dumontet représentant un angelot avec un oiseau et un bouquet de fleurs dans un vase, acquisition du 17 décembre 2017 auprès de M. Jacques Delavie, au prix de 400 €

- Le retour des travailleurs, aquarelle de Marcel Gromaire, 1941, dim. 24,8 x 32 cm, acquisition par vente aux enchères du 29 mars 2018 chez Binoche et Giquello, pour un prix de 4 894,40 €

- un portrait de Simone Dumontet exécuté par Rossane Lurçat, acquisition du 25 juin 2018 auprès de Mme Martine Boubet Chaput, au prix de 150 €

- tapisserie au bouquet d'Amédée Couder, acquisition du 17 juillet 2018 chez Kevin Stone Antiques (New-Orleans), au prix de 11 512,75 €

- diptyque Paysage italien avec violoncelle et jarre et Vue du château de Falaise depuis le Val d'Ante d'André Mare, acquisition du 22 novembre 2018 auprès de Mme Francine Ortiz, au prix de 22 000 €

- Avec la France dans les bras, tapisserie signée Jean Lurçat, atelier Goubely, 1943, dimensions 275 x 290 cm, acquisition par vente aux enchères du 24 juin 2018 chez Turpin S.V.V., pour un prix de 5 400 €,

- Moïse et le serpent d'airain, tapisserie fin XVIIe, dimensions 280 x 330 cm, acquisition du 28 novembre 2018 à la Galerie Deroyan, pour un prix de 8 200 €

- tapisserie aux trois médaillons et animaux, Oudry, dimensions 280 x 330 cm, milieu XVIIIe, acquisition par vente aux enchères du 28 novembre 2018 chez Christie's Paris, pour un prix de 5 980 €

- un bandeau en tapisserie représentant des oiseaux, d'après Manzano Pissaro, dimensions 30 x 270 cm, acquisition du 28 novembre 2018 à la Maison Machault, pour un prix de 1 000 €

de mettre ces œuvres et objets à disposition du Syndicat mixte de la Cité Internationale de la Tapisserie et de l'Art Tissé.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 27 mai 2019*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

# **CD-INFRASTRUCTURES-TRANSPORTS**

**PLAN D'INTERVENTION VÉGÉTATION 2019-2020**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

d'approuver le Plan d'Intervention Végétation 2019-2020..

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 27 mai 2019*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

# **CD-DÉVELOPPEMENT DURABLE DES TERRITOIRES**



**POLITIQUE TERRITORIALE 2019-2023**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

- d'adopter les projets de contrats Boost'ter 2019-2023 tels qu'ils figurent en annexes 1, 2 et 3.
- de fixer, pour la durée des contrats, à 455 000 € l'enveloppe pour chacun des territoires suivants : Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, Communauté de communes Creuse Confluence, Communauté de communes Creuse Grand Sud, Communauté de communes Creuse Sud-Ouest, Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, Communauté de communes Monts et Vallées Ouest-Creuse, Communauté de communes Portes de la Creuse en Marche et à 215 000 € pour la Communauté de Communes Haute Corrèze Communauté,
- de construire, dans les mois qui viennent, avec chaque territoire le programme opérationnel du contrat qui le concerne, dans la perspective d'une validation définitive lors de l'Assemblée départementale du 27 septembre 2019,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour toute décision relevant de la mise en œuvre de ces contrats,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 27 mai 2019*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**PÉRIMÈTRE DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU  
BASSIN VERSANT DE LA CREUSE**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

d'approuver la réalisation d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) pour l'ensemble du bassin versant de la Creuse,  
de soutenir la participation active du Département à ce projet, notamment pour pouvoir en assurer la gouvernance, et en contribuant aux travaux de la future commission locale de l'eau, des commissions thématiques et géographiques, ainsi que des groupes techniques qui seront installés prochainement,  
d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 27 mai 2019*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE, ACCORD CADRE DE PARTENARIAT 2019-2021**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

d'approuver le projet de convention de partenariat départemental 2019-2021 avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ci-annexé,

d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer cette convention,

d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 27 mai 2019*

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**PROGRAMMATION ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT 2019**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

- I.** d'adopter le projet de règlement d'aide modifié Eau et Assainissement (Fiche N° 6/1/1) annexé à la présente délibération,
- II.** d'adopter la programmation pour l'alimentation en eau potable annexée à la présente délibération, soit 158 388,25 €
- III.** d'adopter la programmation pour l'assainissement collectif annexée à la présente délibération, soit 240 273,85 €
- IV.** d'accorder les subventions correspondantes,
- V.** d'autoriser la Présidente à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
- VI.** d'imputer ces dépenses sur le budget départemental, aux chapitres 9161 – article 204142 Op 0012 et 9161 – article 204142 Op 0013.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 27 mai 2019*

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

# **CD-ADMINISTRATION GÉNÉRALE - PERSONNEL ET FINANCES**

## DECISION MODIFICATIVE N° 1 POUR L'EXERCICE 2019



## Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

## DECIDE :

I/ de voter la **Décision Modificative n° 1** de l'exercice 2019 du Budget Principal qui s'élève à **273 611 €**

dont :

- Investissement : 163 239 €
- Fonctionnement : 110 372 €

INVESTISSEMENT	DEPENSES	Vote			RECETTES	Vote		
		pour	contre	absten- tion		pour	contre	absten- tion
<b><u>90 - Equipements départementaux</u></b>								
Chapitre 900 : Services généraux	40 418 €	30	0	0	-			
Chapitre 902 : Enseignement	- 143 418 €	16	0	14	-			
Chapitre 903 : Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	31 000 €	30	0	0	-			
Chapitre 905 : Action sociale (hors RSA)	2 000 €	30	0	0	-			
Chapitre 906 : Réseaux et infrastructures	16 453 €	30	0	0	-			
Chapitre 907 : Aménagement et environnement	80 000 €	30	0	0	-			
<b><u>91 - Equipements non départementaux</u></b>								
Chapitre 913 : Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	- 10 000 €	30	0	0	-			
Chapitre 916 : Réseaux et infrastructures	- 16 000 €	30	0	0	-			
Chapitre 917 : Aménagement et environnement	- 453 €	30	0	0	-			
<b><u>92 - Opérations non ventilées</u></b>								
Chapitre 925 : Opérations patrimoniales	89 258 €	30	0	0	89 258 €	30	0	0
Chapitre 926 : Transfert entre les sections	73 981 €	30	0	0	-			
<b><u>95 - Chapitres de prévision sans réalisation</u></b>								
Chapitre 951 : Virement de la section de fonctionnement	-				73 981 €	30	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>163 239 €</b>	<b>16</b>	<b>0</b>	<b>14</b>	<b>163 239 €</b>	<b>30</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	Vote			RECETTES	Vote		
		pour	contre	absten- tion		pour	cont re	absten- tion
<b><u>93 - Services individualisés</u></b>								
Chapitre 930 : Services généraux	- 51 067 €	30	0	0	-			
Chapitre 931 : Sécurité	50 000 €	16	0	14				
Chapitre 933 : Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	62 545 €	30	0	0	-			
Chapitre 935 : Action sociale (hors APA et RSA)	13 000 €	16	14	0	-			
Chapitre 936 : Réseaux et infrastructures	54 113 €	30	0	0	36 391 €	30	0	0
Chapitre 937 : Aménagement et environnement	- 770 €	30	0	0	-			
Chapitre 939 : Développement	149 512 €	16	0	14	-			
<b><u>94 – Services communs non ventilés</u></b>								
Chapitre 941 : Autres impôts et taxes	100 €	30	0	0	-			
Chapitre 946 : Transferts entre les sections	-				73 981 €	30	0	0
<b><u>95 – Chapitres de prévision sans réalisation</u></b>								
Chapitre 952 : Dépenses imprévues	- 241 042 €	30	0	0	-			
Chapitre 953 : Virement à la section d'investissement	73 981 €	30	0	0	-			
<b>TOTAL</b>	<b>110 372 €</b>	<b>16</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>110 372 €</b>	<b>30</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>								
	<b>273 611 €</b>	<b>16</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>273 611 €</b>	<b>30</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

#### **A/ LES DEPENSES RÉELLES :**

Sur l'ensemble des fonctions, des réajustements sur les lignes "frais de personnel" sont prévus.

<b><i>FONCTION 0 : SERVICES GÉNÉRAUX</i></b>
--

#### **Investissement :**

##### **- Informatique**

- Acquisition de matériel réseau..... 8 700 €  
 Extension du parc des équipements de visioconférence avec l'installation d'une unité complète à l'UTAS de Boussac (logiciel, caméra, écran, portique).
- Acquisition d'un lot de 1 200 clés USB 4 Go avec le logo du Département sur une couleur..... 7 014 €  
 Il s'agit d'une dotation pour les élèves de 6<sup>ème</sup> à la rentrée scolaire 2019/2020.

- **Régularisation** d'un titre sur exercice antérieur ayant fait l'objet d'un doublon (certificat d'économie d'énergie)..... 24 704 €

### **Fonctionnement :**

- Etude des systèmes d'information du Département..... 24 900 €

Il va être confié à un prestataire externe une mission qui consistera notamment à :

- diagnostiquer la fonction SI (Systèmes d'Information) sur un ensemble d'axes : pratiques, gouvernance, organisation,
- identifier les forces et faiblesses du fonctionnement actuel,
- construire des scénarios d'évolution de la fonction SI pour mieux répondre aux attentes des utilisateurs et soutenir les enjeux de la collectivité.

### ***FONCTION 1 : SÉCURITÉ***

### **Fonctionnement :**

- Subvention au Comité d'organisation des Assises Nationales des Sapeurs-Pompiers qui se sont tenues à La Souterraine les 14 et 15 mars 2019. (décision CP du 22 mars 2019)..... 50 000 €

### ***FONCTION 2 : ENSEIGNEMENT***

### **Investissement :**

- Travaux collèges :

Le détail des mouvements proposés est présenté en annexe I.

- Entretien technique : 7 500 €  
Quatre petites opérations d'entretien aux collèges de Bénévent-l'Abbaye, Bourganeuf, Chénéraillles et Parsac ont été inscrites.
- Amélioration du cadre de vie : 12 000 €  
Il s'agit, d'une part, de l'inscription d'une nouvelle opération consistant en l'installation de VMC dans les logements de fonction du collège de Felletin (7 000 €) et, d'autre part, d'un complément aux crédits initialement inscrits au budget primitif pour la réfection partielle des clôtures des collèges d'Ahun et de Bénévent (5 000 € soit 35 000 € au total).
- Grosses réparations au clos-et-couvert et amélioration énergétique : - 250 833 €  
Il s'agit :
  - de l'inscription de 2 nouvelles opérations :
    - le remplacement de la porte d'accès de la cour vers la vie scolaire suite au passage de la commission de sécurité au collège d'Auzances (6 500 €),
    - le remplacement des portes d'accès au hall depuis l'entrée principale au collège de Bonnat (12 000 €).
  - du redéploiement d'une partie des crédits initialement inscrits au budget primitif pour le remplacement de menuiseries au collège Jules Marouzeau de Guéret (- 160 000 €) et au collège de Saint-Vaury (- 109 333 €), au profit des besoins identifiés sur d'autres opérations d'investissement.
- Accessibilité et sécurité : 14 000 €  
Outre divers ajustements au regard du résultat des procédures de consultations des entreprises ou du coût réel des opérations commandées ou terminées, il est prévu 2 nouvelles opérations :



- travaux de mise en conformité électrique au collège de Crocq (4 000 €),
- installation d'une porte coupe-feu au 2ème étage vers le dortoir au collège Jules Marouzeau de Guéret (2 000 €).

- Informatique pour les collèges :

- L'aménagement au collège de Chambon-sur-Voueize d'une nouvelle salle de cours au rez-de-chaussée pour accueillir un élève en situation de handicap à la prochaine rentrée scolaire, va nécessiter l'installation d'un tableau blanc interactif (TBI) supplémentaire..... 3 232 €

- Régularisation d'un titre sur exercice antérieur ayant fait l'objet d'un doublon (certificat d'économie d'énergie)..... 65 683 €

**FONCTION 3 : CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS**

**Investissement :**

- Travaux bâtiments :

- 1 avenue René Cassin (Conservatoire Emile Goué)..... 10 500 €  
Il s'agit de crédits destinés à la réfection du sol de la salle de groupes et de la circulation du 1<sup>er</sup> étage suite à des infiltrations d'eau (10 000 €) et au solde des travaux de mise en accessibilité réalisés en 2018 (500 €).

- Rue des Lilas (Direction de la Lecture Publique)..... 500 €  
Il s'agit du solde des travaux de mise en accessibilité réalisés en 2018.

- Direction de la Lecture Publique :

- Acquisition de mobilier de bibliothèque..... 10 000 €  
10 000 € supplémentaires s'avèrent nécessaires pour honorer les projets des communes de Noth, Lépinas et Chéniers.
- Subventions d'équipement médiathèques.....- 10 000 €

**Fonctionnement :**

- Participation statutaire au Syndicat Mixte de la Forteresse de Crozant..... 12 757 €  
Les travaux à réaliser sur l'Hôtel des Ruines de Crozant engendrent un abondement des participations statutaires des membres dont 12 757 € pour le Conseil Départemental. Je rappelle que 31 500 € ont déjà été votés lors du budget primitif 2019.
- Enveloppe "subventions culturelles" ..... 50 000 €  
Afin de satisfaire de nombreuses demandes supplémentaires émanant d'associations culturelles, l'enveloppe votée au budget primitif est augmentée de 50 000 €

**FONCTION 5 : ACTION SOCIALE**

**Investissement :**

- Travaux bâtiments :

- 20 boulevard Guillaumin (PMI, UTAS de Guéret)..... 2 000 €  
Il s'agit de crédits destinés au remplacement de la porte d'entrée du bâtiment.

### **Fonctionnement :**

- Franchise sociale..... 13 000 €

L'application du concept de franchise sociale permet notamment de traiter de façon optimale et innovante la problématique de l'accueil au public sur les sites sociaux.

Le Département s'est engagé dans la démarche de franchise sociale portée par le Conseil Départemental du Val d'Oise qui est coordonnateur du groupement de commandes, comprenant également l'Eure et Loir. Notre adhésion à ce groupement représente 13 000 €

## **FONCTION 6 : RÉSEAUX ET INFRASTRUCTURES**

### **Investissement : chapitre 906** (Annexes II à VII)

#### 1/ VOIRIE :

Le Conseil Départemental, lors du budget primitif 2019, a voté les crédits ci-après au titre de la voirie départementale :

	<i>Autorisations de programme</i>	<i>Crédits de paiement</i>
Acquisitions de matériels, achat de terrains études, engazonnement, avances forfaitaires	76 600 €	340 000 €
Travaux routiers : P.R.I.D. - P.R.I.R.	6 841 413 €	3 295 000 €
Aménagements de sécurité	167 430 €	450 000 €
<u>Grosses réparations</u> : grosses réparations, traverses, programmes d'axes, ouvrages d'art	7 006 770 €	5 915 000 €
<b>Total</b>	<b>14 092 213 €</b>	<b>10 000 000 €</b>

Les propositions de mouvements de crédits pour la décision modificative n° 1 sont les suivantes :

#### **Programme Routier d'Intérêt Régional**

Crédits de paiements : 22 285 €

Il s'agit, d'une part, du redéploiement d'une partie des crédits initialement inscrits au budget primitif 2019 pour le solde de l'opération d'aménagement de la RD 990 entre la VC du Bignat et le carrefour de La Seiglière qui ne seront pas nécessaires, au profit des besoins identifiés sur d'autres opérations (- 20 000 €) et, d'autre part, d'un complément de crédits pour l'opération d'aménagement du carrefour de "La Seiglière", dont les travaux sont actuellement en cours (+ 42 285 €).

#### **Traverses**

Autorisation de programme : - 91 427 €

Crédits de paiements : - 91 427 €

#### **Grosses réparations aux routes départementales**

Autorisation de programme : 11 574 €

Crédits de paiements : 91 574 €

### Programmes d'axe

Autorisation de programme : 58 343 €

Crédits de paiements : 58 343 €

Concernant ces trois programmes, tant pour les Autorisations de Programme que pour les Crédits de Paiement, les mouvements proposés consistent en des ajustements liés :

- à l'état des chaussées constaté suite notamment aux conséquences de l'hiver.
- à la mise à jour des estimations de travaux (en fonction des résultats des visites des laboratoires, des précisions sur les différents chantiers et du calcul des quantités correspondantes, ...),
- au montant des révisions définitives des prix des marchés.

Dans ce cadre, il est notamment proposé de redéployer les crédits initialement inscrits au Budget Primitif pour la réfection de la RD912 sur les communes de Grand-Bourg et Fleurat (145 000 €), une partie de ceux inscrits pour la réfection de la RD1 dans la traverse de La Souterraine (40 000 €) légèrement surévalués et une partie de ceux inscrits pour la réfection de la RD1 à Saint-Etienne-de-Fursac (10 000 €), au profit de la RD5 sur la commune de Fleurat (+ 195 000 €), dont l'état nécessite une intervention rapide, et d'inscrire 80 000 € pour la réfection de la RD14 sur la commune de Bussière-Dunoise.

### Ouvrages d'Art

Les mouvements consistent à redéployer 20 000 € sur les crédits initialement inscrits au budget primitif pour la réfection de la digue de l'étang de Blessac sur la RD 17, dont les travaux sont incertains en 2019 compte tenu du positionnement du propriétaire, au profit de l'opération de réfection de l'ouvrage sur le ruisseau de "La Vergne" sur la commune de Gentioux, dont l'estimation a été affinée à l'occasion des études détaillées.

### Amélioration de la sécurité

Crédits de paiements : - 80 775 €

Il s'agit principalement du redéploiement des crédits initialement inscrits au budget primitif pour le renforcement d'un talus de remblais à proximité de la route "du Mas" sur la commune de La Brionne qui ne pourra être réalisée cette année compte tenu de l'avancée des études, mais ne présentant pas de risque majeur pour la sécurité des usagers.

#### Synthèse :

	<i>Autorisations de programme</i>	<i>Crédits de paiement</i>
Acquisitions de matériels, achat de terrains études, engazonnement, avances forfaitaires	76 600 €	340 000 €
Travaux routiers : P.R.I.D. - P.R.I.R.	6 841 413 €	3 317 285 €
Aménagements de sécurité	167 430 €	369 225 €
<u>Grosses réparations</u> : grosses réparations, traverses, programmes d'axes, ouvrages d'art	6 985 260 €	5 973 490 €
<b>Total</b>	<b>14 070 703 €</b>	<b>10 000 000 €</b>

#### 2/ BATIMENTS :

- Aménagement de bureaux pour l'UTT dans les locaux du Parc départemental.. 10 000 €

Il est proposé de compléter les autorisations de programme (8 000 €) et les crédits de paiement (10 000 €) inscrits au budget primitif pour cette opération (65 000 €) en raison notamment de la découverte, pendant les travaux, de la nécessité de procéder à la réfection du câblage électrique et les travaux connexes.

- Centre d'exploitation de Grand-Bourg..... - 10 000 €

Les études préalables à l'aménagement du centre d'exploitation de Grand-Bourg en vue de son regroupement avec le centre de Bénévent-l'Abbaye n'étant pas totalement finalisées, les crédits initialement inscrits au budget primitif pour cette opération (150 000 €) ne seront pas entièrement mobilisés cette année compte tenu des différents délais de procédure. Il est donc redéployé une partie de ces crédits au profit des besoins identifiés sur d'autres opérations d'investissement.

### 3/ ENVIRONNEMENT :

- Chapitre 906.1 article 203113 : Etude schéma AEP..... 16 000 €
- Chapitre 916.1 article 204142 opération 0013 : Programme départemental d'Adduction d'Eau Potable..... - 16 000 €

Il s'agit de redéployer 16 000 € sur les crédits initialement inscrits au budget primitif pour le Programme départemental d'Adduction d'Eau Potable au profit d'un complément pour l'acquisition du logiciel de base de données sur l'eau KIS approuvée par la Commission Permanente du 21 décembre 2018.

### **Fonctionnement : chapitre 936**

- a) Entretien de la voirie ..... 36 391 €

#### - Dépenses :

Lors du budget primitif 2019, les crédits de paiement ci-après ont été votés en fonctionnement au titre de la voirie départementale :

Entretien courant, enduits, fossés, travaux préparatoires, ...	3 180 000 €
Mission surveillance active	30 000 €
Plan d'intervention ouvrages d'art	130 000 €
Plan d'intervention végétation - Fauchage/débroussaillage	980 000 €
Plan d'intervention végétation - Elagage	180 000 €
Viabilité hivernale	1 000 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 500 000 €</b>

Les mouvements proposés pour la décision modificative n° 1 correspondent à des ajustements mineurs de crédits.

Il est à noter que le montant des crédits maintenus pour la seconde partie de la viabilité hivernale 2019 a été estimé sur les mêmes bases de conditions météorologiques que celles du mois de décembre 2018.

#### Synthèse :

Entretien courant, enduits, fossés, travaux préparatoires, ...	3 223 291 €
Mission surveillance active	30 000 €
Plan d'intervention ouvrages d'art	130 000 €
Plan d'intervention végétation - Fauchage/débroussaillage	990 100 €
Plan d'intervention végétation - Elagage	163 000 €
Viabilité hivernale	1 000 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 536 391 €</b>

- Recettes :

La somme de 36 391 € correspond à la création d'ouvrages sur le domaine public départemental pour lequel des redevances sont perçues et à des travaux de remise en état suite à des dégâts occasionnés au réseau routier départemental pour lesquels les assurances ont remboursées les dommages.

UTT	Désordres causés à la voirie	Accès riverains	Montant total
Aubusson	2 814 €		2 814 €
Bourganeuf	14 022 €		14 022 €
Boussac	3 100 €	4 796 €	7 896 €
Guéret	8 474 €		8 474 €
La Souterraine	3 185 €		3 185 €
Total	31 595 €	4 796 €	36 391 €

b) Participation complémentaire Syndicat Mixte DORSAL ..... 11 855 €

**FONCTION 7 : AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT**

**Investissement :**

- Bâtiments : 80 000 €

- Projet expérimental SYNERGIE..... 60 000 €

Par délibération du 22 mars dernier, la Commission Permanente a approuvé la participation de la collectivité au projet expérimental SYNERGIE. A cet effet, il convient d'inscrire les crédits nécessaires au financement de ce projet (tant en autorisations de programme qu'en crédits de paiement).

- Travaux à l'Etang des Landes..... 20 000 €

Il s'agit de compléter les crédits initialement inscrits au budget primitif (10 000 €) afin de procéder aux réparations des passerelles et des escaliers des affûts dont les structures sont en très mauvais état.

**Fonctionnement :**

- Environnement : - 5 300 €

Il est redéployé 5 300 € du chapitre 937.38 article 6188 (prestations de services pour l'Etang des Landes) au profit d'autres besoins en fonctionnement pour l'environnement.

**FONCTION 9 : DÉVELOPPEMENT**

**Fonctionnement :**

- Participation statutaire Syndicat Mixte Millevalches en Limousin..... 4 530 €

9 nouvelles communes creusoises sont entrées dans le périmètre du Syndicat Mixte qui comptabilise 15 189 habitants.

La participation est calculée sur la base d'un forfait par habitant de 2,80 €

Il convient donc d'abonder le montant de la participation de 4 530 € sachant que 38 000 € ont déjà

été votés lors du budget primitif 2019.

- Complément au soutien exceptionnel aux éleveurs - transport de fourrages..... 20 000 €

Le dispositif d'aide mis en place par le Département fin 2018 en faveur du transport de fourrages a été adapté pour répondre à l'afflux de demandes des éleveurs.

Le plafond des quantités de fourrages susceptibles d'être aidées a été porté de 4 000 tonnes à 5 000 tonnes pour les commandes intervenues au 31 janvier 2019.

Il est donc inscrit un crédit complémentaire de 20 000 € qui sera versé à l'A.P.A.C. (Association pour la Promotion de l'Agriculture Creusoise).

- Etudes :

Il s'agit de dossiers validés en Commission Permanente :

- Le schéma des usages au CCAJL ainsi que l'étude relative au schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public de la Creuse nécessitent une inscription de 30 000 € au total.
- Projet "Pleine Nature - Pleine Santé" sur le site de l'Etang des Landes. Dans le cadre de la démarche dite "chantier démonstrateur" mise en place à l'échelle du Massif Central, l'assistance de l'association "Vivier Bois Massif Central" a été sollicitée pour un coût de 24 000 €

## **B/ LES OPÉRATIONS NON VENTILEES :**

Chapitre 941 : Annulation de titre sur exercices antérieurs..... 100 €

Il s'agit d'une régularisation, le titre ne concernait pas le budget principal mais le budget du Laboratoire.

## **C/ LES OPÉRATIONS D'ORDRE BUDGÉTAIRES :**

Chapitre 925 - Opérations patrimoniales :

a) La convention intervenue entre le Conseil Départemental et le Syndicat Mixte de la Cité Internationale de la Tapisserie et de l'Art Tissé d'Aubusson prévoit que les acquisitions de tapisseries effectuées par la Cité font l'objet d'une donation au Conseil Départemental qui les remet à la disposition de la Cité.

Pour l'année 2018, le Syndicat Mixte a enrichi sa collection en acquérant des tapisseries pour un montant total de 87 738 €

Cette donation se traduit comptablement par une inscription d'un montant de 87 738 € en dépenses et en recettes sur le chapitre relatif aux opérations patrimoniales.

b) La vente de terrains à Chambonchard achetés en 2008 à l'euro symbolique nécessite au préalable une comptabilisation par opérations d'ordre budgétaires afin d'intégrer ces biens à l'actif. Ainsi, 1 520 € sont inscrits en dépenses et en recettes.

## **D/ LES OPÉRATIONS SANS REALISATION :**

Afin d'assurer l'équilibre de la décision modificative par section, le virement du fonctionnement à l'investissement ressort à 73 981 € et est porté à 8 202 781 € (budget primitif + décision modificative n° 1).

<i>Synthèse</i>			
	<i>Rappel B.P. 2019</i>	<i>D.M.1 2019</i>	<i>Total</i>
<i>Investissement</i>	<i>41 216 260 €</i>	<i>163 239 €</i>	<i>41 379 499 €</i>
<i>Fonctionnement</i>	<i>184 918 401 €</i>	<i>110 372 €</i>	<i>185 028 773 €</i>

	226 134 661 €	273 611 €	226 408 272 €
--	---------------	-----------	---------------

**II/ d'affecter au Syndicat Mixte DORSAL un montant de 11 855 € correspondant à la participation statutaire du Département.**

Adopté : 30 pour 0 contre 0 abstention(s)

**III/ d'affecter au Syndicat Mixte Millevaches en Limousin un montant de 4 530 € correspondant à la participation statutaire du Département.**

Adopté : 30 pour 0 contre 0 abstention(s)

**IV/ d'affecter au Syndicat Mixte Forteresse de Crozant un montant de 12 757 € correspondant à la participation statutaire du département.**

Adopté : 30 pour 0 contre 0 abstention(s)

**V/ d'affecter pour l'APAC (Association pour la Promotion de l'Agriculture Creusoise) une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 €**

Adopté : 30 pour 0 contre 0 abstention(s)

**VI/ d'affecter pour le Comité d'organisation des Assises Nationales des Sapeurs-Pompiers une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 €**

Adopté : 16 pour 0 contre 14 abstentions

**VII/ de voter la Décision Modificative n° 1 du Laboratoire départemental comme suit :**

La Décision Modificative n° 1 du Laboratoire départemental consiste en virements de crédits. Une recette supplémentaire sur les taxes d'analyses est également apportée.

Le montant de la Décision Modificative s'élève à 27 300 €

Investissement :

• *Dépenses :*

- article 2031 : frais d'étude..... 400 €  
Les crédits affectés à la réalisation de l'étude de structure de la charpente, préalable à la poursuite du projet d'implantation de panneaux photovoltaïques, se révèlent insuffisants, cette expertise confiée initialement à la Société IZITEC de Guéret (dans l'impossibilité de réaliser cette prestation), a été attribuée, in fine, à la Société APAVE de Montluçon pour la somme de 3 840 €
- article 2188 : acquisition matériels de laboratoire..... - 400 €  
Le coût d'acquisition de l'ICP-MS pour le secteur Physico-chimie des eaux étant inférieur à l'estimation initiale, les crédits alloués à l'acquisition de matériels de laboratoire sont diminués de 400 €

Fonctionnement :

• *Dépenses :*

- article 6064 : fournitures administratives..... 1 500 €  
Le changement de version du contexte normatif (17 025) oblige à une nouvelle édition et classification de la documentation de notre système de management de la qualité conduisant à un besoin plus conséquent en papeterie et consommable d'impression.
- *article 60681* : produits pharmaceutiques et réactifs..... - 7 500 €  
Le nombre de tests BVD par PCR sur biopsies auriculaires pour la campagne de prophylaxie 2018-2019 sera légèrement inférieur à celui projeté par le donneur d'ordre GDS Creuse.

- <i>article 60682</i> : consommables de laboratoire.....	- 2 500 €
Le besoin en consommables plastiques à usage unique sera moindre que prévu.	
- <i>article 61558</i> : entretien bâtiments.....	- 500 €
Ce poste avait été surévalué en fin d'année 2018 sur la base des éléments de sortie de notre revue annuelle des locaux, un certain nombre de travaux d'entretien pouvant être, in fine, réalisés par le service d'appui logistique.	
- <i>article 6156</i> : entretien et réparation de matériel et mobilier.....	- 7 250 €
- <i>article 6181</i> : formation.....	5 000 €
Des obligations réglementaires visant la conduite de la réalisation des prélèvements de légionelles ainsi que de nouvelles exigences en termes de rendu de résultats de la qualité des milieux aquatiques (I2.M2) nous obligent à inscrire l'ensemble des personnels de ces deux secteurs techniques à des formations non dispensées par le CNFPT.	
- <i>article 6182</i> : documentation.....	500 €
Le changement de version du référentiel 17 025 conduit à une évolution normative dans certains secteurs techniques du laboratoire et à l'achat auprès d'AFNOR de ces nouveaux documents.	
- <i>article 6183</i> : autres prestations de service.....	4 500 €
Conséquence de l'augmentation tarifaire des prestations logistiques de transports d'échantillons vers notre prestataire sous-traitant, Qualyse Tulle et de l'augmentation de l'activité analytique dans le contexte d'exportations d'animaux (logistique afférente).	
- <i>article 6226</i> : honoraires.....	7 500 €
L'acquisition d'un nouvel équipement ICP-MS en physico-chimie des eaux nous contraint à envisager un audit d'accréditation COFRAC supplémentaire au cours du second trimestre 2019 afin d'obtenir l'agrément ministériel au 1 <sup>er</sup> janvier 2020.	
- <i>article 6231</i> : annonces et insertions.....	400 €
L'acquisition de l'équipement précité a nécessité l'achat de nouveaux points auprès du Bulletin officiel des annonces des marchés publics avant de réaliser la consultation.	
- <i>article 6236</i> : catalogues et imprimés.....	- 1 000 €
Crédit en baisse du fait de la généralisation progressive des modèles intégrant en-têtes et pieds de pages digitalisés en lieu et place du papier à en-tête imprimé dans la plupart des applications courantes du laboratoire.	
- <i>article 6251</i> : frais de déplacement.....	- 500 €
Au vu des crédits consommés en 2018 et des déplacements professionnels projetés en 2019.	
- <i>article 6257</i> : réception.....	250 €
L'audit d'accréditation COFRAC et les audits internes supplémentaires organisés cette année nous contraignent à réévaluer le coût de la restauration des évaluateurs.	
- <i>article 6261</i> : affranchissement.....	2 600 €
Conséquence de l'augmentation tarifaire des principales prestations courrier et colis de La Poste (+ 4,7 % en moyenne) et du nombre de plis en augmentation suite à la révision de certains contrats clients.	
- <i>article 6262</i> : télécommunications.....	1 200 €
Certaines factures correspondant à des prestations 2018 n'avaient pu être réglées sur cet exercice à cause d'un format incorrect des données bancaires fournies par notre fournisseur SFR nous conduisant à les honorer sur le présent exercice.	
- <i>article 64111</i> : personnel titulaire.....	19 900 €
Le poste de Directeur sera pourvu à temps plein à compter du	



1er juin 2019

- *article 64112* : personnel non titulaire..... 9 300 €  
Remplacement arrêts maladie et renfort estival pour les analyses de

baignade.

• *Recettes* :

- *article 706* : taxes d'analyses..... 27 300 €

Il convient d'augmenter le montant prévu à l'article 706 de 27 300 € au vu des projections de recettes supplémentaires liées à la participation du Laboratoire à une étude nationale de standardisation des analyses de phytoplancton et à de nouveaux clients dans le domaine de la biologie vétérinaire.

<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<b>Investissement</b>			
2031	Frais d'étude	400 €	
2188	Acquisition matériels de laboratoire	- 400 €	
	Total	0 €	
<b>Fonctionnement</b>			
6064	Fournitures administratives	1 500 €	
60681	Produits pharmaceutiques et réactifs	- 7 500 €	
60682	Autres consommables de laboratoire	- 2 500 €	
61558	Entretien bâtiments	- 500 €	
6156	Maintenance	- 7 250 €	
6181	Formation	5 000 €	
6182	Documentation	500 €	
6183	Autres prestations de service	4 500 €	
6218	Autre personnel extérieur	- 7 000 €	
6226	Honoraires	7 500 €	
6231	Annonces et insertions	400 €	
6236	Catalogues et imprimés	- 1 000 €	
6251	Frais de déplacement	- 500 €	
6257	Réception	250 €	
6261	Affranchissement	2 600 €	
6262	Télécommunications	1 200 €	
6331	Versement de transport	100 €	
6336	CNFPT	100 €	
64111	Titulaires	19 900 €	
64112	Non titulaires	9 300 €	
64113	NBI	- 1 000 €	
6414	Indemnités	2 300 €	
6415	SFT	200 €	

6451	URSSAF	200 €	
6453	Caisses retraite	2 100 €	
6454	ASSEDIC	- 4 000 €	
658	Régularisation PAS	100 €	
673	Titres annulés sur exercice antérieur	800 €	
706	Taxes d'analyses		27 300 €
	Total	27 300 €	27 300 €

**Adopté : 30 pour 0 contre 0 abstention(s)**

**VII/ de voter la Décision Modificative n° 1 du budget annexe Energies Renouvelables comme suit :**

Dépenses imprévues : - 1 015 €  
Maintenance : + 1 015 €

Il est apporté une régularisation sur le montant des dépenses imprévues votées au Budget Primitif qui ne doit pas dépasser 7,5 % des dépenses réelles.

**Adopté : 30 pour 0 contre 0 abstention(s)**

M.Patrice Morançais, Mme Hélène Faivre, M. Nicolas Simonnet et M. Thierry Gaillard ont rapporté les parties les concernant.

*Contrôle de légalité*

*Visa du 27 mai 2019*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

d'approuver :

- l'actualisation des programmations ;
- les nouvelles autorisations de programme pour 2019 telles qu'elles figurent en annexe.

**Adopté : 16 pour - 0 contre - 14 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 27 mai 2019*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL DU 16 DÉCEMBRE 2016**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

d'adopter le procès-verbal des délibérations du Conseil Départemental du 16 décembre 2016,

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 27 mai 2019*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL DU 15 FÉVRIER 2017**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

d'adopter le procès-verbal des délibérations du Conseil Départemental du 15 février 2017,

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 27 mai 2019*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL DU 19 MAI 2017**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

d'adopter le procès-verbal des délibérations du Conseil Départemental du 19 mai 2017,

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 27 mai 2019*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL DU 7 JUILLET 2017**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

d'adopter le procès-verbal des délibérations du Conseil Départemental du 7 juillet 2017,

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 27 mai 2019*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL DU 29 SEPTEMBRE 2017**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

d'adopter le procès-verbal des délibérations du Conseil Départemental du 29 septembre 2017,

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 27 mai 2019*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**



**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL DU 15 DÉCEMBRE 2017**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

d'adopter le procès-verbal des délibérations du Conseil Départemental du 15 décembre 2017,

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 27 mai 2019*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL DU 9 FÉVRIER 2018**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

d'adopter le procès-verbal des délibérations du Conseil Départemental du 9 février 2018,

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 27 mai 2019*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL DU 18 MAI 2018**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

d'adopter le procès-verbal des délibérations du Conseil Départemental du 18 mai 2018,

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 27 mai 2019*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL DU 29 JUIN 2018**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

d'adopter le procès-verbal des délibérations du Conseil Départemental du 29 juin 2018,

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 27 mai 2019*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL DU 28 SEPTEMBRE 2018**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

d'adopter le procès-verbal des délibérations du Conseil Départemental du 28 septembre 2018,

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 27 mai 2019*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL DU 14 DÉCEMBRE 2018**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

d'adopter le procès-verbal des délibérations du Conseil Départemental du 14 décembre 2018,

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 27 mai 2019*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL DU 8 FÉVRIER 2019**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

d'adopter le procès-verbal des délibérations du Conseil Départemental du 8 février 2019

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 27 mai 2019*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

# **ARRETES**



Direction des Finances  
et du Budget

REÇU À LA PRÉFECTURE DE LA CREUSE

le 02 MAI 2019

**ARRÊTÉ N° 2019/98**  
**PORTANT CHANGEMENT DES MANDATAIRES**  
**DE LA RÉGIE DE RECETTES DE LA BOUTIQUE DE LA MAISON**  
**DE LA RÉSERVE NATURELLE DE L'ÉTANG DES LANDES**

\* \* \* \* \*

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**VU** l'arrêté n° 2017/63 du 20 mars 2017 instituant la régie de recettes de la boutique de la Maison de la réserve naturelle de l'Étang des Landes ;

**VU** les arrêtés n° 2017/152 du 21 juin 2017 et n°2019/72 du 6 mars 2019 portant extension de la régie de recettes de la boutique de la Maison de la réserve naturelle de l'Étang des Landes ;

**VU** l'arrêté n° 2018/94 désignant un régisseur titulaire et un régisseur suppléant ;

**VU** l'arrêté n° 2018/98 portant l'intervention de mandataires ;

**VU** l'arrêté n° 2018/101 portant nomination des mandataires de la régie de recettes de la boutique de la Maison de la réserve naturelle de l'Étang des Landes ;

**VU** l'avis conforme de M. le Payeur Départemental en date du 23 avril 2019 ;

**VU** l'avis conforme du régisseur en date du 16 avril 2019 ;

**VU** l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 16 avril 2019 ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°2018/101 du 15 juin 2018 sont modifiées ainsi : Mme RABES Rosaline et M. LAMBERT Colin sont nommés mandataires de la régie de recettes de la boutique de la Maison de la réserve naturelle de l'Étang des Landes, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, et ce jusqu'au 17 novembre 2019.

**Article 2** : Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

**Article 3** : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle 06-031 A B M du 21/04/2006.

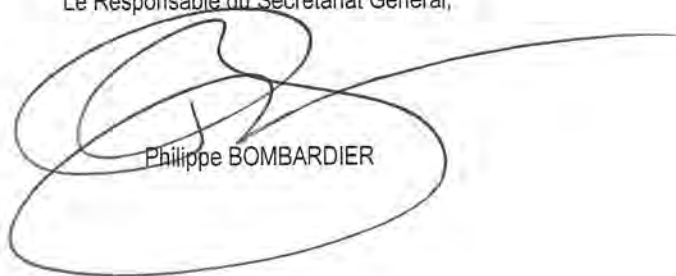
**Article 4** : M. le Responsable du Secrétariat Général et M. le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire, au mandataire suppléant et aux mandataires.

Fait à Guéret, le 24 avril 2019

POUR AMPLIATION,  
Pour la Présidente et par délégation,  
Par empêchement du Directeur Général  
des Services  
Le Responsable du Secrétariat Général,

La Présidente du Conseil Départemental,

signé Valérie SIMONET




Philippe BOMBARDIER

SIGNATURES DU RÉGISSEUR TITULAIRE ET DU MANDATAIRE SUPPLÉANT  
LA FORMULE MANUSCRITE "VU POUR ACCEPTATION"

Vu pour acceptation  


MOULINAT Joëlle

Vu pour acceptation  



THORNER Sandra

SIGNATURES DES MANDATAIRES  
PRÉCÉDÉES DE LA FORMULE "VU POUR ACCEPTATION"

Vu pour  
acceptation.



RABES Rosaline

Vu pour acceptation  


LAMBERT Antonin



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Pôle Cohésion Sociale  
Direction « Personnes en Perte d'Autonomie »

**ARRETE n° 2019-100 en date du 10 mai 2019  
portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants**

**La Présidente du Conseil Départemental**

**VU** La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** La loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale rénovant le dispositif de l'accueil familial en déterminant les modalités d'agrément, le niveau de rémunération et le contrat-type à passer entre l'accueillant et l'accueilli ;

**VU** le Décret 2004-1538 du 30 décembre 2004 relatif aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

**VU** La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (A.S.V.) modifiant le dispositif de l'accueil familial et notamment par son décret du 19 décembre 2016 relatif à l'agrément des accueillants familiaux ;

**VU** la délibération du Conseil Général dans sa séance du 7 février 2005 ;

**VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental de La Creuse n° 2017-190 signé le 7 décembre 2017 délivrant agrément à **Mme Arlette GUERIN** pour lui permettre d'accueillir de manière temporaire et à titre onéreux à son domicile, une personne adulte dépendante ;

**Vu** la demande d'extension d'agrément formulée par **Mme Arlette GUERIN** le 11 février 2019 ;

**VU** l'avis émis par la Commission d'Agrément réunie le 10 mai 2019 ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** un agrément est accordé à **Mme Arlette GUERIN**  
domiciliée 17, avenue de la gare – 23700 AUZANCES

**du 10 mai 2019 au 6 décembre 2022**

pour accueillir à son domicile et à titre onéreux deux personnes adultes dépendantes dont :

- une de manière permanente,
  - une 2<sup>ème</sup> de façon temporaire.
- Une des deux personnes devra être valide.

*Cet agrément vaut habilitation, pour le ou les titulaires, à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.*

**ARTICLE 2 :** le bénéficiaire de l'agrément doit :

- faire valoir ses droits afin de garantir la sécurité et l'équilibre financier de l'accueil ;
- conclure un contrat avec la personne accueillie ;
- souscrire un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par la ou les personnes accueillies ;
- s'engager à ce que l'accueil soit assuré de façon **continue** et à ce qu'une solution de remplacement satisfaisante soit prévue pour les périodes où l'accueil pourrait être interrompu ;
- s'engager à suivre la formation mise en place par le Conseil Départemental ;
- accepter un contrôle pour lui-même et un suivi social et médico-social des personnes accueillies.

**ARTICLE 3 :** la Présidente du Conseil Départemental peut retirer l'agrément à son bénéficiaire dans les cas suivants :

- absence de contrat ;
- non-conformité du contrat avec les obligations minimum contenues dans le contrat type ;
- non-respect des clauses du contrat : rémunération, indemnités, période d'essai ;
- loyer abusif ;
- défaut d'assurance ;
- contrôle et suivi social et médico-social ne pouvant être exercés ;
- accueil de personnes au-delà du nombre fixé dans le présent arrêté ;
- quand la santé, la sécurité ou le bien-être physique et moral des personnes accueillies sont menacés.

Dans les cas énoncés ci-dessus, la Présidente du Conseil Départemental met en demeure la personne agréée, par lettre recommandée avec accusé de réception, de régulariser sa situation dans un délai donné. En cas de refus ou de non régularisation de la situation, l'agrément est retiré par la Présidente du Conseil Départemental, après avis de la commission consultative de retrait tel que prévu au décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004, modifié par le décret n° 2011-716 du 22 juin 2011.

**ARTICLE 4 :** en cas de désaccord avec la présente décision, il peut être formulé, dans le délai de **2 mois** suivant réception du présent arrêté :

- un recours gracieux ou hiérarchique adressé par courrier motivé **en recommandé avec accusé de réception** à Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse en précisant les raisons de la contestation. Par exception au principe du « *silence de l'administration vaut acceptation* » institué par la loi NOTRe, le silence de l'Administration gardé pendant **deux mois** (*article R. 421-2 du code de justice administrative*) vaut en l'espèce **rejet de la demande** ;
- en cas de rejet (implicite ou explicite) du recours gracieux ou hiérarchique, il est possible de déposer **un recours contentieux** auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES, dans un délai de **deux mois** à compter de la réception de la réponse de l'Administration, ou, à défaut à l'issue du délai des deux mois qui vaut rejet implicite de la demande si l'administration est restée silencieuse. Le recours auprès du Tribunal Administratif peut être saisi aux choix par papier et/ou via l'application Télérecours accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :** le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint, Pôle « Jeunesse et Solidarités » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Guéret, le 20 MAI 2019

*Po* / La Présidente du Conseil Départemental,

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
le Vice-Président,  
**Patrice MORANÇAIS**



**Ce recueil ne contient pas la totalité des actes du Département.**

**L'intégralité des délibérations du Conseil Départemental  
et de la Commission Permanente peut être consultée  
dans les locaux du Conseil Départemental de la Creuse**

**Secrétariat des Assemblées**

**Hôtel du Département – 23000 GUERET**

PUBLICATION : CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

BP 250 – 2011 GUERET CEDEX

TÉL.: 05.44.30.26.75

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : GUILLAUME THIRARD